

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /BÂTISSSES
Mme Anne-Marie VANPEVENAGE
Echevine de l'Aménagement du Territoire
Place du Conseil, 1
B-1070 BRUXELLES

V/réf. : ind. 46768
N/réf. : AVL/CC/AND-2.154/s.461
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Souvenir, 42. Transformations en façade arrière, surhaussement avec aménagement d'une nouvelle toiture et pose de panneaux photovoltaïques.
(Correspondant : M. S. Dielens)

En réponse à votre lettre du 31 juillet 2008 sous référence, réceptionnée le 10 août, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection et juste en face du Parc Forestier, classé comme site par arrêté du 03/07/1997.

Elle porte sur différentes transformations projetées, à savoir :

- la transformation de la façade arrière avec modification de baies et aménagement d'une terrasse au niveau du 1^{er} étage ;
- l'ajout d'un 3^e étage sous une toiture en faux Mansart avec deux lucarnes au lieu de la toiture plate actuelle pour permettre l'aménagement de deux nouvelles chambres ;
- le placement de panneaux photovoltaïques au-dessus de la toiture (régularisation ?) et sur le pan arrière de la nouvelle toiture ;
 - quelques transformations intérieures visant l'aménagement de locaux de service et d'un bureau au rez-de-chaussée et le réaménagement du logement.

La Commission constate que l'immeuble présente actuellement un gabarit correspondant à la moyenne supérieure de la rue. **Le surhaussement projeté s'avère, par ailleurs, fort délicat et risque de donner un résultat peu harmonieux compte tenu de la typologie de toiture du bâtiment mitoyen de gauche (bâtière) ainsi que des hauteurs de corniche très différentes que présentent les deux bâtiments mitoyens entourant l'immeuble visé par la demande.** Le bâtiment joue actuellement un rôle de transition entre ses deux voisins (gabarit intermédiaire). **Son surhaussement accentuera les différences d'échelle entre les trois immeubles. La Commission le décourage donc.**

Concernant les panneaux photovoltaïques, elle constate qu'ils sont actuellement très visibles en façade à rue. Etant donné le contexte particulier (site classé), elle demande de les placer de telle sorte qu'ils ne soient plus visibles depuis l'espace public et le site classé situé en face. Une meilleure alternative serait de recourir à un revêtement horizontal photovoltaïque (il existe aujourd'hui une panoplie de revêtement qui rendent les cellules photovoltaïques quasi indétectables sur les bâtiments).

Elle n'émet pas de remarques particulières sur les autres interventions proposées pour autant qu'elles soient conformes aux prescriptions urbanistiques en vigueur.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise Cordier